



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

5283/05 (Presse 6)

(OR. fr/en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2634ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 18 janvier 2005

Président

M. Jean-Claude JUNCKER

Premier ministre, ministre d'État et ministre des finances du
Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

5283/05 (Presse 6)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil est convenu, à la lumière d'une analyse faite par la Commission, que des démarches supplémentaires à l'égard de l'**Allemagne** et de la **France** au titre de la procédure concernant les déficits excessifs ne sont pas nécessaires à ce stade.

Il a adopté des décisions constatant que des actions suivies d'effets n'ont pas été menées par la **Grèce** et la **Hongrie** en réponse aux recommandations qu'il leur avait adressées en vue de la correction de leurs déficits excessifs. Il s'est toutefois félicité que la Grèce ait pris des engagements quant à la mise en œuvre de son budget pour 2005 et que la Hongrie reste déterminée à corriger son déficit excessif d'ici 2008.

Le Conseil a également poursuivi le réexamen du **Pacte de stabilité et de croissance** - en maintenant l'objectif de parvenir à un accord d'ici le Conseil européen de mars - ainsi que des conséquences économiques du **raz-de-marée en Asie du sud**.

Par ailleurs, il a approuvé un accord avec la Commission et le Parlement sur l'extension au domaine bancaire, de l'assurance et des pensions professionnelles, des activités du groupe de surveillance chargé d'évaluer la mise en œuvre du **processus Lamfalussy** visant une meilleure régulation des services financiers.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL.....	7
RAZ-DE-MARÉE EN ASIE DU SUD – CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES.....	8
PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS.....	9
– Allemagne	9
– France.....	9
– Grèce.....	9
– Hongrie.....	10
– République tchèque, Chypre, Malte, Pologne et Slovaquie.....	11
PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE.....	12
– République tchèque, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche et Suède.....	12
RÉEXAMEN DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	13
PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE MARS	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Services financiers - Processus de Lamfalussy	15
---	----

ÉLARGISSEMENT

– Bulgarie et Roumanie - Procédures d'information et consultation.....	15
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

RELATIONS EXTÉRIEURES

- Saint-Marin - Accord de coopération et d'union douanière - Élargissement de l'UE..... 15

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- Tribunal de la fonction publique de l'UE 16

POLITIQUE COMMERCIALE

- Accord UE/Suisse - Élargissement..... 16
- Antidumping - Corée et Taiwan - Polyéthylène téréphtalate 17
- Antidumping - Japon - Caméras de télévision..... 17

PÊCHE

- Accord UE/Comores 17

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 17

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances

République Tchèque:

M. Bohuslav SOBOTKA

Ministre des finances

Danemark:

M. Thor PEDERSEN

Ministre des finances

Allemagne :

M. Hans EICHEL

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Taavi VESKIMÄGI

Ministre des finances

Grèce:

M. Georgios ALOGOSKOUFIS

Ministre de l'économie et des finances

Espagne:

M. Pedro SOLBES MIRA

Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

France:

M. Pierre SELLAL

Représentant permanent

Irlande:

M. Brian COWEN

Ministre des finances

Italie:

M. Domenico SINISCALCO

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Iacovos N. KERAVNOS

Ministre des finances

Lettonie:

M. Oskars SPURDZIŅŠ

Ministre des finances

Lituanie:

M. Algirdas BUTKEVIČIUS

Ministre des finances

Luxembourg:

M. Jean-Claude JUNCKER

M. Jeannot KRECKÉ

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances
Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

Hongrie:

M. Tibor DRASKOVICS

Ministre des finances

Malte:

M. Lawrence GONZI

Premier ministre et ministre des finances

Pays-Bas:

M. Gerrit ZALM

Vice-premier ministre, ministre des finances

Autriche:

M. Karl-Heinz GRASSER

Ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Mirosław GRONICKI

Ministre des finances

Portugal:

M. António BAGÃO FELIX

Ministre des finances et de la fonction publique

Slovenie:

M. Andrej BAJUK

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Vladimír TVAROŠKA

Secrétaire d'État, ministère des finances

Finlande:

M. Antti KALLIOMÄKI

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Pär NUDER

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. Gordon BROWN

Chancelier de l'échiquier

.....

Commission:

M. José Manuel BARROSO

Président

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

.....

Autres participants:

M. Pierre VAN DER HAEGEN

Directeur général, Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Caio KOCH-WESER

Président du Comité économique et financier

M. Jan Willem OOSTERWIJK

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL

La présidence luxembourgeoise a présenté son programme de travail relatif aux affaires économiques et financières (*doc. 5149/05*) et la Commission a présenté les grandes lignes du programme de travail qu'elle prévoit d'adopter le 26 janvier.

Dans un contexte économique et financier ascendant mais encore incertain, le Luxembourg a l'intention, durant ses six mois de présidence, de contribuer à la restauration de la confiance des agents économiques afin, d'une part, de relancer la demande interne et, d'autre part, de veiller à améliorer encore la compétitivité des entreprises européennes.

Les priorités de la présidence sont les suivantes:

- clarifier la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance;
- la révision à mi-parcours du processus de réforme économique établi à Lisbonne en mars 2000;
- le cadre financier du budget de l'UE pour la période 2007-2013;
- la compétitivité et la croissance;
- l'initiative de simplification législative "*Mieux légiférer*";
- les services financiers;
- la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme;
- la fiscalité.

RAZ-DE-MARÉE EN ASIE DU SUD – CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Le Conseil a fait le point sur les conséquences économiques du séisme et du raz-de-marée qui se sont produits le 26 décembre en Asie du Sud et dans l'océan Indien et sur les différentes actions prévues par l'UE et les États membres en matière d'aide.

Il a discuté en particulier de la possibilité que la Banque européenne d'investissement (BEI) fournisse une contribution à la reconstruction dans les zones affectées.

La discussion a fait suite à la réunion extraordinaire tenue le 7 janvier au sujet de la catastrophe par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" et à plusieurs réunions internationales, en particulier la Conférence des donateurs du 11 janvier à Genève.

Le Conseil s'est déclaré satisfait de l'initiative concernant la BEI et a invité la BEI et la Commission à poursuivre les travaux préparatoires en vue de sa contribution. Il est convenu de revenir sur le sujet et d'examiner toute proposition que présentera la Commission.

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS

– *Allemagne*

Le Conseil a pris note d'une communication de la Commission qui conclut qu'aucune action supplémentaire à l'égard de l'Allemagne n'est actuellement nécessaire dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. Le président du Conseil a conclu la discussion de la manière suivante:

"Le Conseil a pris acte de la communication de la Commission sur la "situation de l'Allemagne et de la France à l'égard de leurs obligations dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs après l'arrêt de la Cour de justice", dont la conclusion est que les actions engagées par les autorités allemandes sont globalement compatibles avec une correction du déficit excessif d'ici à 2005.

Le Conseil a souscrit à la conclusion de la Commission selon laquelle aucune action supplémentaire n'est nécessaire à ce stade dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. L'Allemagne a réaffirmé sa volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener son déficit en dessous de 3 % du PIB en 2005 et le maintenir sous les 3 % en 2006. La Commission continuera à s'assurer du respect de ces engagements. Le Conseil, en coopération avec la Commission, se tient prêt à prendre des mesures au titre de la procédure concernant les déficits excessifs, le cas échéant."

– *France*

Le Conseil a pris note d'une communication de la Commission qui conclut qu'aucune action supplémentaire à l'égard de la France n'est actuellement nécessaire dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. Le président du Conseil a conclu la discussion de la manière suivante:

"Le Conseil a pris acte de la communication de la Commission sur la "situation de l'Allemagne et de la France à l'égard de leurs obligations dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs après l'arrêt de la Cour de justice", dont la conclusion est que les actions engagées par les autorités françaises sont globalement compatibles avec une correction du déficit excessif d'ici à 2005.

Le Conseil a souscrit à la conclusion de la Commission selon laquelle aucune action supplémentaire n'est nécessaire à ce stade dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. La France a réaffirmé sa volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener son déficit en dessous de 3 % du PIB en 2005 et le maintenir sous les 3 % en 2006. La Commission continuera à s'assurer du respect de ces engagements. Le Conseil, en coopération avec la Commission, se tient prêt à prendre des mesures au titre de la procédure concernant les déficits excessifs, le cas échéant."

– *Grèce*

Le Conseil a adopté une décision établissant qu'aucune action suivie d'effets n'a été menée par la Grèce en réponse à la recommandation qu'il lui avait adressée au titre de la procédure de déficit excessif (article 104, paragraphe 8, du traité). Il a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a analysé les mesures prises par la Grèce à la suite de la recommandation qu'il lui avait adressée le 5 juillet 2004 dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. Il a constaté que le gouvernement grec avait mis en œuvre en 2004 des mesures visant à maîtriser la hausse du déficit et que le budget 2005 prévoit des mesures devant déboucher sur un ajustement budgétaire conséquent. Toutefois, en dépit de ces mesures, le Conseil, en vertu de l'article 104, paragraphe 8, et à la suite de la recommandation émise par la Commission le 22 décembre 2004, a estimé que la Grèce ne respectait pas les recommandations qu'il lui a adressées le 5 juillet 2004 au titre de l'article 104, paragraphe 7. Cette situation découle en partie des révisions des statistiques effectuées en coopération avec Eurostat en vue d'appliquer correctement le système statistique SEC 95, d'excès de dépenses liés à l'organisation des jeux olympiques et de dépassements dans quelques autres postes des dépenses ainsi que de déficits dans certains postes des recettes, qui n'avaient pas été correctement estimés dans le cadre du budget 2004. En outre, le Conseil a estimé qu'au vu du déficit élevé en 2004 et d'autres risques budgétaires, le déficit excessif pourrait persister en 2005.

Le Conseil se félicite que la Grèce se soit engagée à mettre en œuvre avec la plus grande rigueur le budget 2005. Il a aussi noté que les mesures d'assainissement budgétaire prises par le gouvernement grec devraient garantir une amélioration durable du solde budgétaire des administrations publiques. Il constate aussi avec satisfaction que le gouvernement grec est déterminé à poursuivre l'assainissement des finances publiques afin de parvenir à une position budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire à moyen terme."

– *Hongrie*

Le Conseil a adopté une décision établissant que la Hongrie n'a pas mené d'action suivie d'effets en réponse à la recommandation qu'il lui avait adressée au titre de la procédure de déficit excessif (article 104, paragraphe 8, du traité). Il a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a analysé les mesures prises par la Hongrie à la suite de la recommandation qu'il lui avait adressée le 5 juillet 2004 dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. Dans cette recommandation, le Conseil invitait les autorités hongroises à mettre un terme à la situation de déficit excessif le plus rapidement possible et à engager une action à moyen terme comme prévu par le programme de convergence présenté par la Hongrie en mai 2004. Il avait aussi fixé au 5 novembre la date limite à laquelle la Hongrie devait engager une action suivie d'effets afin d'appliquer les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de déficit fixé pour 2005 (4,1 % du PIB) et se tenir prête à prendre des mesures additionnelles afin d'atteindre l'objectif de 4,6 % du PIB retenu pour le déficit en 2004.

Le Conseil a constaté que le gouvernement hongrois avait adopté un certain nombre de mesures additionnelles. Fondées sur les dépenses, ces mesures ont contribué à une diminution sensible du déficit budgétaire en 2004, en comparaison avec 2003, et à une réorientation plus favorable et durable de la croissance. Le Conseil a aussi noté que d'autres mesures ont été annoncées, visant à continuer de réduire le déficit en 2005. Toutefois, le Conseil a estimé que l'action engagée en réponse à sa recommandation du 5 juillet 2004 ne permettait pas d'atteindre les objectifs fixés pour le déficit budgétaire en 2004 et 2005, qui seront vraisemblablement dépassés de manière significative. Il a par conséquent adopté une décision fondée sur l'article 104, paragraphe 8, à la suite de la recommandation émise par la Commission le 22 décembre.

Le Conseil a pris acte avec satisfaction de l'engagement constant du gouvernement en faveur de la correction du déficit excessif d'ici 2008 et il a souligné que la poursuite de l'assainissement budgétaire était nécessaire afin d'atteindre cet objectif. Il attend avec intérêt d'examiner bientôt le nouveau programme de convergence de la Hongrie ainsi qu'une proposition de la Commission concernant une nouvelle recommandation fondée sur l'article 104, paragraphe 7."

– *République tchèque, Chypre, Malte, Pologne et Slovaquie*

Le Conseil a examiné les mesures prises par la République tchèque, Chypre, Malte, la Pologne et la Slovaquie suite à la recommandation qu'il leur avait adressée au titre de la procédure de déficit excessif (article 104, paragraphe 7, du traité).

Sur la base d'une communication de la Commission, le Conseil a constaté avec satisfaction que les mesures prises par les autorités des États membres en question suite à la recommandation du Conseil du 5 juillet 2004 semblaient suffisantes pour mettre un terme, dans les délais prescrits, à la situation actuelle de déficit excessif dans ces pays.

PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE**– *République tchèque, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche et Suède***

Le Conseil a adopté des avis sur une première série de programmes de stabilité et de convergence établis par les États membres pour 2005, à savoir ceux de la République tchèque, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède (*doc. 15946/04, 15875/04, 15410/04, 15659/04, 15029/04*).

RÉEXAMEN DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Le Conseil a débattu du réexamen du Pacte de stabilité et de croissance et a invité le Comité Economique et Financier (CEF) à poursuivre les travaux sur certains aspects en vue de permettre un accord lors des sessions du Conseil du 8 mars et du Conseil européen des 22 et 23 mars prochains.

Après cinq années d'application, le Pacte est en cours de réexamen à la lumière d'une communication publiée par la Commission en septembre dernier, évaluant son rôle dans la coordination des politiques économiques des États membres. Ce réexamen fait suite à un arrêt rendu par la Cour de justice le 13 juillet dernier dans l'affaire C-27/04 (Commission contre Conseil), qui a clarifié les rôles respectifs de la Commission et du Conseil dans l'application du cadre budgétaire.

La communication de la Commission examine comment une révision du Pacte de stabilité et de croissance pourrait remédier à des déficiences constatées dans sa mise en œuvre, en accordant davantage d'importance dans les recommandations à l'évolution de la situation économique et en s'attachant davantage à préserver la viabilité des finances publiques.

Elle examine comment les différents instruments de gouvernance pourraient servir à accroître la contribution de la politique budgétaire à la croissance économique de l'UE et à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de réformes économiques que le Conseil européen a arrêtée à Lisbonne en mars 2000. Elle suggère également des améliorations à apporter à l'application du cadre budgétaire.

Le Conseil a demandé au Comité économique et financier de poursuivre les travaux, à la lumière du débat, sur les points suivants:

- renforcement du volet préventif du pacte;
- amélioration de la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (volet correctif du pacte);
- amélioration de la gouvernance.

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE MARS

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a approuvé le rapport annuel sur les réformes structurelles en 2005, élaboré par le Comité de politique économique (CPE), et est convenu de le transmettre au Conseil européen du printemps 2005 en tant que contribution du Conseil Ecofin. Le rapport se fonde sur des évaluations détaillées par les pairs concernant la mise en œuvre des réformes structurelles par les États membres au cours des douze mois écoulés. Les examens ont confirmé qu'il était nécessaire d'accélérer fortement la mise en œuvre même si, d'une manière générale, certains progrès ont été enregistrés dans les réformes structurelles au cours de l'année écoulée. En ce qui concerne la dimension économique de la stratégie de Lisbonne, le CPE a recensé sept domaines essentiels qui jouent un rôle pivot pour remettre l'accent sur les objectifs fondamentaux de la stratégie de Lisbonne, à savoir une croissance plus forte et un niveau d'emploi plus élevé. Les ministres tiennent à souligner qu'il importe d'accorder une attention particulière à l'accroissement du taux d'emploi, en particulier dans le contexte du vieillissement de la population, tout en veillant à assurer l'augmentation de la croissance en améliorant tant le taux d'emploi que la productivité. Les ministres se sont en outre accordés pour dire que, pour combler les retards en matière de mise en œuvre, il importe de renforcer la gestion du processus de Lisbonne."

*

*

*

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de l'allègement de la dette des pays africains et de l'éventualité de nouvelles mesures de financement de la coopération avec les pays en développement.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Services financiers - Processus de Lamfalussy

Le Conseil a approuvé un accord avec la Commission et le Parlement pour élargir le mandat du groupe interinstitutionnel de surveillance aux domaines des activités bancaires, de l'assurance et des pensions professionnelles (*doc. 5176/05*).

Le groupe interinstitutionnel de surveillance a pour mission d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du "processus de Lamfalussy" en vue d'établir une meilleure régulation en ce qui concerne les services financiers (investissements, banques et assurances). Le groupe fonctionnera au moins jusqu'à la fin de 2007.

Le Conseil avait adopté des conclusions sur l'extension de la méthode Lamfalussy le 16 novembre 2004 (*voir communiqué de presse, doc. 14429/04*).

ÉLARGISSEMENT

Bulgarie et Roumanie - Procédures d'information et consultation

Le Conseil a approuvé des modalités pour la mise en œuvre de la procédure d'information et de consultation qui s'appliquera pendant la période comprise entre la conclusion formelle des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie et l'entrée en vigueur du traité d'adhésion ("période intérimaire").

RELATIONS EXTÉRIEURES

Saint-Marin - Accord de coopération et d'union douanière - Élargissement de l'UE

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un protocole à l'accord de coopération et d'union douanière avec Saint-Marin pour tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne en mai 2004 (*doc. 8637/04*).

Le protocole permettra aux dix nouveaux États membres de devenir parties à cet accord, étant donné qu'ils n'étaient pas encore membres de l'Union au moment de sa signature en 1991.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Tribunal de la fonction publique de l'UE

Le Conseil a adopté un règlement et trois décisions concernant la mise en oeuvre du Tribunal de la fonction publique de l'UE.

Il s'agissait de donner suite à la décision 2004/752/CE du 2 novembre 2004 instituant ce tribunal qui statuera sur les contentieux de la fonction publique européenne, l'objectif étant d'améliorer le système judiciaire communautaire (*voir communiqué de presse, doc. 12071/04*).

Les actes adoptés englobent:

- un règlement portant fixation du régime pécuniaire du président, des membres et du greffier du Tribunal (*doc. 15742/04*);
- une décision relative aux conditions régissant la nomination des juges (*doc. 16250/04*);
- deux *décisions* relatives aux règles de fonctionnement du comité du Tribunal et à la nomination de ses membres (*doc. 16251/04 et 16252/04*).

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord UE/Suisse - Élargissement

Le Conseil a adopté une décision approuvant l'adaptation de la notion de "produits originaires" et des méthodes de coopération administrative de l'accord UE-Suisse, afin de tenir compte de l'adhésion des dix nouveaux États membres à l'UE (*doc. 11884/04*).

Le texte de la décision établit la position de la Communauté à ce sujet au sein du comité mixte de l'accord UE-Suisse. Il tient compte des nouvelles langues et des observations administratives contenues dans l'accord et il prévoit quelques dispositions visant à faciliter le processus de transition et à garantir la sécurité juridique. Les adaptations sont applicables depuis la date de l'élargissement, à savoir le 1^{er} mai 2004.

Antidumping - Corée et Taiwan - Polyéthylène téréphtalate

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 2604/2004 sur les importations de polyéthylène téréphtalate originaire de la République de Corée et de Taiwan (*doc. 16363/04*).

Antidumping - Japon - Caméras de télévision

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 2042/2000 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de systèmes de caméras de télévision originaires du Japon (*doc. 5060/04*).

PÊCHE

Accord UE/Comores

Le Conseil a adopté un règlement approuvant le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord avec les îles Comores concernant la pêche au large des Comores pour la période du 28 février 2004 au 31 décembre 2004 (*doc. 13975/04*).

Les possibilités de pêche exprimées en nombre de navires (thoniers senneurs et palangriers de surface) concernent l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal. (*Pour le texte de l'accord, voir doc. 13981/04*).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté les réponses aux demandes confirmatives suivantes :

- n° 30/c/01/04 (*doc. 15767/04*), les délégations danoise, finlandaise et suédoise ayant voté contre;
- n° 31/c/01/04 (*doc. 15770/04*);
- n° 32/c/04/04 (*doc. 15934/04*), la délégation suédoise ayant voté contre;

- n° 33/c/01/04 (*doc. 15994/04*) et
- n° 35/c/01/04, demande présentée par M. Ferruccio PASTORE (*doc. 16263/04*)

Le Conseil a aussi adopté le 21 décembre 2004 par procédure écrite les réponses aux demandes confirmatives suivantes:

- n° 28/c/01/04, demande présentée par M. David CRONIN (*doc. 14665/04*) et
 - n° 29/c/01/04 (*doc. 14796/04*).
-